

Demande de contrôle des raccordements des installations privées d'assainissement au réseau d'assainissement public

A RENSEIGNER PAR LE DEMANDEUR ET A ADRESSER A
Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
Service Assainissement, 9 Av Léo Lagrange – BP 103
19103 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex ou par mail à
branchements@agglodebrive.fr

Coordonnées du demandeur

(à qui sera adressé le résultat du contrôle dans un délai de 4 semaines)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

N° cadastral :

Adresse :

.....

N° appart./étg/bâtiment :

Commune :

Code postal :

Propriétaires :

Personne à contacter :

Téléphone :

Lieu du contrôle :

Type de contrôle :

- particulier (par habitation ou logement)
- immeuble d'habitation collective
- commerce ou activités autres qu'industrielles
- installations industrielles (avec prélèvements)
- installations industrielles (sans prélèvement)

Nature du contrôle :

- Suite à un permis (N°.....)
- Suite à une extension de réseau public
- Autre

*** Date, nom et signature du demandeur** (à qui sera adressé le résultat du contrôle) :
reconnait avoir pris connaissance et accepter les conditions d'exécution de la prestation de contrôle figurant au verso du présent document.

A RENSEIGNER PAR LE SERVICE

Interlocuteur :

Date de la visite de contrôle :

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

1- Définition de la prestation

Le contrôle s'effectue de manière visuelle au moyen, le cas échéant, de test d'écoulement d'eau, d'utilisation de colorant et de fumée..., afin de vérifier que les installations privatives de rejet des eaux de l'immeuble sont correctement raccordées aux réseaux publics d'assainissement.

Ce contrôle ne préjuge pas de la bonne réalisation de ces installations privatives conformément aux règles de l'art, à la réglementation et aux normes applicables, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement.

Le contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite, auquel sera joint un schéma des équipements et regards visités.

Les suites données à ce contrôle sont mentionnées dans le document remis le jour de l'intervention sur site.

2 - Engagement du demandeur

Le demandeur, ou son représentant dûment habilité, s'engage à être présent le jour du contrôle, à signaler aux contrôleurs les différents équipements et regards de réseaux d'assainissement de l'immeuble (pompes, puisard, fosses septiques etc.), y compris ceux existant dans les locaux annexes (greniers, caves, garages, dépendances...) et à rendre ces équipements et regards parfaitement accessibles de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés.

Le rapport de visite ne pourra porter que sur les équipements et regards de réseaux d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur et sous sa responsabilité.